



2^{ème} Festival
« Les Champs de Culture »
Genouillé
2023



Règlement
Offre d'exposition de peinture
2^{ème} Festival
« Les Champs de Culture »
Genouillé
7 octobre 2023
Le thème
« Les Vendanges »

Le présent règlement est extrait du règlement général du Festival.

Les modalités d'inscription et de réservation, font l'objet d'une parution sur le site :
www.genouille86.fr

Il est énoncé ci-après :

Article 1 – L'Association « Les Amis de Genouillé », organisatrice du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* » propose aux artistes peintres professionnels et amateurs d'exposer leurs œuvres.

Article 2 – Chaque exposant disposera de deux façades d'une grille installées dans l'église de Genouillé ou au cœur du bourg.

Article 3 – Date et lieu

L'exposition se déroulera le 07 octobre au cœur du bourg de Genouillé à partir de 8h jusqu'à 17h, heure à laquelle toutes les œuvres devront être décrochées ou enlevées du support des grilles, par les soins de l'artiste, propriétaire des tableaux, carnets de peinture...

Article 4 – Inscription et réservation :

L'inscription est strictement réservée aux peintres professionnels et amateurs majeurs.

Le droit d'inscription est fixé à 5€ par participant. Dans le cas d'une inscription au concours de peinture, le montant dû pour les deux animations est alors fixé à 8€

L'inscription et le règlement par chèque, libellé à l'ordre de «L'Association Les Amis de Genouillé» doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* »

Mairie de Genouillé

5, Route de Civray

86250 GENOUILLE

- Le dossier d'inscription est disponible par téléchargement sur le site www.genouille86.fr

L'inscription sera éventuellement possible selon les disponibilités des grilles non réservées, le jour de la manifestation de 8h00 à 11h moyennant le règlement de la somme fixée.

Aucun repas n'étant servi sur place, chaque exposant devra apporter son pique-nique.

Celui-ci pourra être pris en cas de pluie, dans la salle située sous la salle des fêtes à l'abri ; des tables et des chaises seront à disposition.

Article 5- Accueil :

Les artistes devront se présenter à l'accueil du comité d'organisation du festival à la salle des fêtes de La Mairie de Genouillé, route de Civray, le samedi matin à partir de 8h00.

Un accueil spécifique (accès, horaire...) peut être accordé (handicap et/ou impératifs de tous ordres) pour toute personne qui en fait la demande préalablement.

L'accès des véhicules à l'intérieur du centre bourg ne sera possible que pour déposer le matériel au lieu choisi.

Article 6- Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du festival et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

Tout exposant dans l'église de Genouillé et le public devront respecter l'absolue quiétude des lieux. Tout débordement éventuel constaté par le membre du comité d'organisation présent dans l'église donnera lieu à la décision de fermeture immédiate des portes de l'église par la Déléguée Générale du Festival, et sans recours possible à l'égard de cette décision. Les œuvres seront alors décrochées par les soins des membres du comité d'organisation et remise en mains propres à leurs propriétaires.

Article 7 - Nature des œuvres exposées :

Les œuvres exposées doivent nécessairement être réalisées par l'exposant inscrit. Toutes les formes d'art sont acceptées ; cependant, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute œuvre à caractère politique ou religieux, ainsi que toute représentation qui pourrait heurter la sensibilité du jeune public.

Article 8 – Assurance

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant la ou les œuvres exposées. Les frais d'assurance sont à la charge de l'artiste exposant.

Article 9 – Le public a un accès libre et gratuit à l'exposition des œuvres des artistes.

Article 10 - Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement et celui du règlement général du Festival, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité.

Les œuvres éventuellement vendues devront rester exposées jusqu'à 16 h.

La vente sur la voie publique étant sujette à réglementation, les artistes souhaitant faire commerce de leurs œuvres seront priés de communiquer préalablement leur N° de Siret ou de fournir une déclaration d'artiste de loisirs selon le modèle proposé en annexe à l'accueil du comité d'organisation.

Article 11 – Droits à l'image Cf. Règlement général du festival.

Article 16 - L'association « Les Amis de Genouillé » se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et de ses annexes en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps.

Article 17 – Dons : Cf. Règlement général du festival

L'Association Les Amis de Genouillé

La Déléguée Générale

Le Président

Du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* »

Elisabeth BONNIN

Thomas LAFFILAY